

NOTE D'INFORMATION

Objet : Publication de l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes 2025

Suite à la loi de septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui comporte un volet destiné à **réduire les inégalités professionnelles entre les Femmes et les Hommes**, un **Index** de l'Egalité femmes-hommes a été conçu pour mesurer l'égalité entre les femmes et les hommes au sein d'une même organisation. Aussi, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer leur Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes.

Cet Index, sur 100 points, se calcule à partir des 4 indicateurs suivants :

- L'écart de rémunération femmes-hommes,
- L'écart de répartition des augmentations individuelles,
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité,
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

L'Office a obtenu la note globale de **97 points sur 100** à l'index de l'égalité femmes-hommes 2025.

Ce résultat dépasse à nouveau le minimum réglementaire imposé (75%) et montre que l'Office continue sa progression en augmentant sa note d'un point par rapport à l'an dernier.

La note de 97/100 est la preuve de la poursuite de l'engagement de l'ODARC à promouvoir l'égalité femmes-hommes.

En 2026, il s'agira donc de continuer à agir au quotidien pour maintenir ce véritable climat d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'office tant sur la rémunération que sur les évolutions de carrières, l'équilibre entre la vie parentale et professionnelle et les conditions de travail.